



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Finistère

**Commune de PLOUENAN
Commune de SAINT-POL-DE-LEON**

Notice explicative

**Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
mitoyen entre les communes de Saint-Pol-de-Léon (Kerlosquet) et
Plouénan (Le Carpont)**

SOMMAIRE

	Page
I. Coordonnées des autorités organisatrices de l'enquête	3
II. Objet de l'enquête publique	3
III. Déroulement de l'enquête publique	4
1) Lancement de l'enquête et information du public	4
2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public	5
3) Clôture de l'enquête et formalités après enquête publique	5
IV. Contenu du dossier d'enquête publique	
1. Le plan de situation des communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouéan	6
2. Le plan de division	7
3. Les délibérations municipales des deux communes	8
4. L'arrêté municipal conjoint portant ouverture d'une enquête publique préalable	16
5. Les extraits des annonces légales et judiciaires, bulletins municipaux, site internet	19
6. Les constats d'affichage de l'avis de consultation du public	25
7. Les avis du Domaine	29
8. L'avis d'enquête publique	34

I. Coordonnées des autorités organisatrices de l'enquête

Siège de l'enquête publique :

COMMUNE DE PLOUENAN

Hôtel de ville

7 Place Louis Sévère

29420 PLOUENAN

Accueil téléphonique : 02.98.69.51.11

Courriel : mairieplouenan@wanadoo.fr

VILLE DE SAINT-POL-DE-LEON

Hôtel de ville

Place de l'Evêché - CS 60096

29250 SAINT-POL-DE-LEON

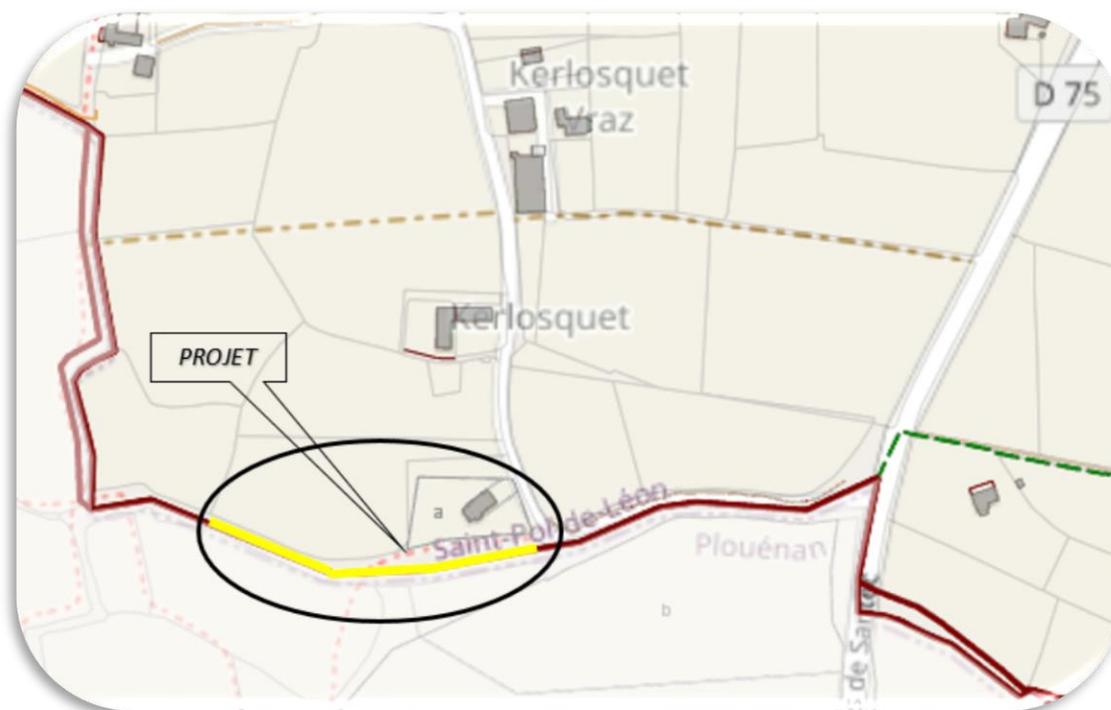
Accueil téléphonique : 02.98.15.85.00

Courriel : mairie@saintpoldeleon.fr

II. Objet de l'enquête publique

Par courrier reçu le 27 novembre 2020, Maître JUDEAU notaire, informe être en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouénan au lieu-dit Le Carpont.

Localisation du projet :



La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouénan. Les consorts JAOUEN ont souhaité acquérir dans un premier temps une portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, puis la portion au droit de leurs parcelles traversées par un champ cultivé. La contenance du chemin concerné par cette acquisition sera délimitée par un plan de bornage complémentaire avant la cession éventuelle dudit chemin :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n° 280-428-429 et 430 ;
- Du côté de Plouénan, au droit des parcelles cadastrées section B n° 791-792 et 130.

Les consorts JAOUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pol-de-Léon par délibérations des 10 mars 2021 et 09 juin 2021 et le Conseil Municipal de la commune de Plouénan par délibérations des 12 février 2021 et 31 mai 2021 ont autorisé Monsieur et Madame les Maires à :

- Procéder à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui est délimitée par un document d'arpentage à la charge exclusive des consorts JAOUEN ;
- Effectuer conjointement toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.
- Solliciter le service du Domaine pour estimer le prix de vente du terrain.

La présente enquête publique porte sur l'aliénation du chemin rural mitoyen entre les communes de Saint-Pol-de-Léon (Kerlosquet) et Plouénan (Le Carpont).

III. Déroulement de l'enquête publique

Le premier alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que :

- Tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable ;
- Lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

L'enquête publique est organisée conjointement par Madame le Maire de Plouénan et Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon, qui désignent un Commissaire-enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Monsieur Jacques SOUBIGOU est désigné commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites.

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

1) Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon et Madame le Maire de la commune de Plouénan ont pris un arrêté conjoint le 21 juin 2021, portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet d'aliénation d'un chemin rural mitoyen entre les communes de Saint-Pol-de-Léon (Kerlosquet) et Plouénan (Le Carpont).

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête soit du **jeudi 29 juillet 2021 à 09h00 au jeudi 12 août 2021 à 17h00** et le lieu et les heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d'enquête publique a été publié sur les panneaux administratifs des communes de Plouénan et Saint-Pol-de-Léon et sur le site concerné par cette procédure, le **vendredi 09 juillet 2021**. Par ailleurs, cet avis a également fait l'objet d'une première publication dans deux journaux à diffusion départementale à savoir :

1. Le Télégramme du **samedi 10 juillet 2021**
2. Ouest France du **samedi 10 juillet 2021**

Cet avis fera l'objet d'une deuxième publication dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre **le jeudi 29 juillet 2021 et le jeudi 05 août 2021**.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête se déroule pendant 15 jours consécutifs du jeudi 29 juillet 2021 à 09h00 au jeudi 12 août 2021 à 17h00 inclus.

Elle est ouverte aux jours et heures suivants en mairie de :

- Plouénan, siège de l'enquête, 7 Place Louis Sévère – 29420 PLOUENAN :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Saint-Pol-de-Léon – Place de l'Evêché - 29250 SAINT-POL-DE-LEON :
 - Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - Jeudi et samedi de 8h30 à 12h00.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées à l'attention personnelle du commissaire enquêteur :

- Par courriel : mairieplouenan@wanadoo.fr
- Par correspondance adressée à l'attention de Monsieur Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur – Mairie - 7 Place Louis Sévère - 29420 PLOUENAN

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences en Mairie de Plouénan, les :

- Jeudi 29 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 12 août 2021 de 14h00 à 17h00

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via les sites internet des communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan durant la durée de l'enquête publique.

3) Clôture de l'enquête et formalités après enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet aux Maires, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Au vu des résultats de l'enquête publique, les Conseils Municipaux des communes de Saint-Pol-de-Léon et Plouénan délibéreront sur l'aliénation du chemin rural.

En application des articles L.141-4 du Code de la Voirie Routière et article R.134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, les Conseils Municipaux peuvent passer outre par une délibération motivée dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier aux Maires.